

Objet : Tarifs Location de salles : Espace Georges Brassens, Parc Comtesse Keller et Taverne

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant les locations des salles municipales de l'Espace Georges Brassens, du Parc Comtesse Keller et de la Taverne,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 25 janvier 2023 pour la location de l'Espace Georges Brassens, de la salle du Parc Comtesse Keller et de la Taverne, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS TTC DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : 2023											
Pour pouvoir utiliser une salle, l'occupant doit avoir confirmé sa réservation auprès du service concerné, en Mairie, grâce à un formulaire destiné à cet effet.											
SALLES	SAINT-REMY				EXTERIEUR				Option Chauffage (2) (en sus)		Caution
	Tarifs classiques		Tarifs réduits (1)		Tarifs classiques		Tarifs réduits (1)		Journée du lundi au vendredi	Weekend	
	JOURNEE du Lundi au vendredi	WEEK END	JOURNEE du Lundi au vendredi	WEEK END	JOURNEE du Lundi au vendredi	WEEK END	JOURNEE du Lundi au vendredi	WEEK END	Journée du lundi au vendredi	Weekend	
TAVERNE	155	265	75	130	235	335	115	195	100	170	1000
SALLE DU PARC COMTESSE KELLER	220	375	110	185	330	560	165	280	130	220	1000
ESPACE BRASSENS											
Salle de spectacle	340	580	170	290	510	870	255	434,5	370	630	2000
Salles de spectacle + sport	570	970	265	485	855	1455	425	725	500	850	2000
Patio	240	410	120	205	360	610	180	305	370	630	1000
Cuisine	230										
Gemme							30		30		
Les Arcades											1000

(1) : Tarifs appliqués aux associations ou événements à but non lucratif et qui revêtent un intérêt public local, en dehors de la gratuité annuelle accordée aux associations San-Rémoises
(2) : Option chauffage : du 1er novembre au 30 avril ; en dehors de cette période, le chauffage sera facturé en fonction des conditions climatiques et de son fonctionnement

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Mme la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 25 janvier 2023

Florence PLISSONNIER

Maire

